



Commission des Droits de L'homme du Maine

Chambre législative # 51, Augusta, ME 04333-0051

Emplacement physique : 19 Union Street, Augusta, ME 04330
Téléphone (207) 624-6290 □ Fax (207) 624-8729 □ TTY: Maine Relay 711
www.maine.gov/mhrc

Amy M. Sneirson
DIRECTEUR EXECUTIF

Barbara Archer Hirsch
CONSEIL DE COMMISSION

STANDARD ADA 2010 POUR L'ACCESSIBILITE DANS LE MAINE

Quels changements dans la législation du Maine?

L'acte des droits de l'homme du Maine, 5 M.R.S. §§ 4594-G (« MHRA »), et les normes ADA 2010 pour une Construction accessible (Normes 2010) ont **les mêmes exigences si ce n'est** :

1) La MHRA a une définition différente des « **nouvelles constructions** »:

- MHRA : Installations construites pour première occupation ou une modification si le coût de la modification est de 75% ou plus du coût de remplacement de l'installation terminée.
- Normes 2010 : installations construites pour « première occupation ».

2) La MHRA nécessite une « **certification sans obstacle** » des plans comme suit :

- Si les coûts de construction ou toute modification sont d'au moins \$ 75,000,
- Le constructeur de l'installation doit obtenir une attestation, d'un architecte, d'un ingénieur professionnel, d'un designer d'intérieur certifié ou d'un architecte paysagiste, afin que les plans répondent aux normes 2010 et envoyer l'attestation et les plans au bureau des incendies de l'Etat et la ville.

3) La MHRA nécessite l'approbation des plans par le **bureau des incendies** comme suit:

- Si la nouvelle construction se verra utilisée par le grand public,
- La ville ne peut délivrer un permis de construire avant que le bureau du commissaire des incendies approuve les plans et certifie qu'ils répondent aux normes de 2010.
- Si aucune décision n'est rendue par le commissaire des incendies dans les deux semaines, le constructeur peut soumettre à un architecte ou un ingénieur une attestation de conformité à la ville afin d'obtenir un permis de construction.
- « Les édifices publics » couverts comprennent ceux qui sont construits pour :
 - L'Etat, la municipalité ou ceux du comté
 - L'Education
 - Etablissements de santé, maisons de soins infirmiers résidentiels ou toute installation autorisée par le ministère de Santé et des Services sociaux
 - Assemblée Publique
 - Hôtel, Motel, auberge, chambre ou pension
 - Restaurant
 - Etablissements commerciaux de plus de 3000 pieds carrés ou de plus d'un étage.

4) La MHRA exige une **inspection de la ville** des bâtiments achevés comme suit:

- Si c'est une nouvelle construction ou la modification d'un restaurant, motel, hôtel ou auberge, état , bâtiment municipal ou de comté, ou une école primaire ou secondaire,
- Cela nécessite une certification sans obstacle (voir ci-dessus),
- La ville inspecte les bâtiments pour le respect des normes de construction,
- Ensuite, la ville doit inspecter le bâtiment achevé, en conformité avec les plans certifiés par le commissaire des incendies ou le professionnel de la conception, avant qu'un permis d'occupation puisse être délivré.